Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_08-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-08
Objet : Direction territoire vivant et attractif : Création d'un poste « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Il est rappelé qu'un agent a été recruté par la CCPBS par la voie contractuelle pour une mise à disposition auprès de la SPL afin d'exercer les missions de « chargé de projet RH ».

Le besoin initial, validé en commission RH, était de disposer de moyens humains supplémentaires pour exercer le pilotage de la stratégie de gestion des ressources humaines de la SPL
soit :

- structurer les pratiques RH : organiser, cadrer et sécuriser en créant des outils et des procédures ;
- assurer le suivi et accompagner la mise en œuvre de ces outils et procédures.

La SPL avait alors lancé un appel à candidature, une première session d'entretien avait eu lieu en juin 2024. Une candidate a été retenue, mais elle s'est désistée quelques jours avant sa prise de poste.

Faute de candidats de droit privé, des pistes internes à la CCPBS ont été recherchées car le besoin de la SPL devenait urgent. Une candidate (en poste dans la collectivité) s'est montrée intéressée par les missions proposées. C'est ainsi qu'elle a été recrutée à la SPL via une mise à disposition à titre expérimental (première expérience de mutualisation entre la collectivité et la SPL, projet validé en commission RH du 26/11/2024 et en CST en date du 27/11/2024). L'agent a pris son poste le 24 février 2025 en CDD de 6 mois, renouvelé 6 mois jusqu'au 24 février 2026. Cet agent est rattaché au service RH de la CCPBS.

Ce dispositif innovant vise à :

- ✓ améliorer et renforcer la cohérence et la coordination avec les pratiques de la collectivité ;
- ✓ consolider le lien de confiance entre les 2 entités, dans un contexte où les relations avaient pu être fragilisées par le passé.

La mission RH engagée depuis plusieurs mois a démontré son utilité stratégique à plusieurs niveaux :

- humain : accompagner les équipes dans le changement, créer une culture commune, réduire les tensions liées à la transformation ;
- organisationnel : structurer les pratiques, anticiper les besoins, faire fonctionner une équipe dispersée sur plusieurs sites ;
- juridique : sécuriser les pratiques RH.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la mise à disposition actuelle vers un contrat de projet de 3 ans, en catégorie A, afin de garantir :

- la stabilité et la continuité du pilotage RH ;
- la poursuite du travail de structuration et d'harmonisation ;
- un accompagnement soutenu de la direction et des équipes dans la transformation à venir (projet de regroupement des offices de tourisme de la destination d'ici à 3 ans).

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue.

- ➢ Considérant que le tourisme est une compétence communautaire ;
- ➢ Considérant que le recours à un contractuel est réalisé pour répondre à une initiative stratégique, servant à améliorer/mettre en place plusieurs actions RH au sein de la SPL ;
- ➢

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-08
Objet : Direction territoire vivant et attractif : Création d'un poste « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

- Considérant le projet/l'hypothèse de regroupement des offices de tourisme CCPBS + HPB en un office de tourisme unique d'ici à 3 ans ;
- Considérant que cette première expérience de mutualisation a démontré que la coopération entre la SPL et la CCPBS pouvait être porteuse d'efficacité et de cohérence ;

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent de « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans, à temps complet, emploi de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1er janvier 2026.

L'article L.332-25 du CGFP précise que le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'une année et dans la limite d'une durée totale de six ans. La durée du contrat de projet est fixée par les parties au regard du projet ou de l'opération à réaliser.

La commission ressources humaines du 12 novembre 2025 et le CST du 14 novembre 2025 ont rendu un avis favorable.

Considérant le besoin de la SPL « destination Pays bigouden Sud » en termes de suivi en ressources humaines ;

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 novembre 2025 et du CST du 14 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans, emploi de catégorie A temps complet, avec effet au 1er janvier 2026.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour examiner et répondre aux demandes de mise à disposition du personnel. Cependant le président étant empêché car signataire des actes de la SPL, de droit le 1er vice-président exerce la délégation du conseil et conclura une convention de mise à disposition aux modalités suivantes :

- convention de mise à disposition à la SPL de la personne recrutée pour la durée du contrat de projet qui prévoit le remboursement par la SPL du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent majoré d'un coefficient de 1,10 pour tenir compte des moyens mis à la disposition de l'agent (matériels informatique, frais de structure et de gestion, etc.).

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)